

RÈGLEMENT

DE LA « TOMBOLA NATIONALE »

PAPIER PEINT - COMPTOIR DE L'OURS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Groupe HBF – Comptoir de l'Ours (ci-après nommée Société Organisatrice), dont le siège social est implanté à l'adresse suivante : 524 Avenue de la Pompignane 34000 Montpellier organise un jeu nommé « Tombola Nationale » (ci-après nommé « la Tombola »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement via le scan d'un QR code que voici :

La page internet dédiée au formulaire pour l'inscription à cette tombola n'est en effet accessible uniquement avec ce QR code.



ARTICLE 2 : LA TOMBOLA

1. DURÉE DE LA TOMBOLA

La tombola se déroulera du 1^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France métropolitaine.

La participation est conditionnée à l'achat de papier peint dans l'une des agences Comptoir de l'Ours participantes pendant la durée de la tombola.

Le non-respect des modalités de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Toute inscription non conforme, contenant des informations inexacts ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation et donc l'annulation du gain.

3. DÉROULÉ DE LA TOMBOLA

Pour participer à la tombola le client doit suivre les 4 étapes suivantes :

1. Acheter du papier peint dans l'un des magasins COMPTOIR DE L'OURS du 1^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026.

2. Scanner le QR code disponible sur le flyer remis lors de la facturation ou accéder directement au formulaire via tablette ou téléphone avec l'aide des équipes en magasin ;
3. Remplir le formulaire avec ses coordonnées et autres informations obligatoires demandées. Télécharger le ticket de caisse pour prouver l'achat du papier peint. Valider l'ensemble des cases obligatoires à cocher. Cliquer sur le bouton en bas du formulaire pour confirmer l'inscription ;
4. Un message apparaîtra pour informer le client que sa participation a bien été prise en compte, ainsi que les modalités concernant la désignation du gagnant ;

ARTICLE 3 : GAIN

1. DÉSIGNATION DU GAGNANT

1. Le tirage au sort sera effectué le lundi 2 novembre 2026 par un huissier de justice parmi l'ensemble des participations valides ;
2. Une fois le tirage effectué, le gagnant sera contacté par le magasin où il a acheté son papier peint pour l'informer qu'il a remporté la tombola (soit par mail ou soit par téléphone).

En cas d'absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la première prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

2. DOTATIONS

Le gagnant recevra le gain unique suivant :

- Une pose de papier peint offerte pour la pièce de son choix (d'une valeur de 1500€ TTC maximum, hors préparation des supports).
- Cette prestation comprend uniquement la pose de papier peint

Les conditions d'utilisation de la pose de papier peint offerte sont les suivantes : Gain utilisable une seule fois, pour 1 pose de papier peint. La pose offerte de papier peint sera valable 1 an à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2027. Gain non remboursable, non échangeable en tout ou partie, non compensable, non cessible en tout ou partie et non fractionnable. Ticket de caisse demandé comme preuve lors de l'inscription via le formulaire en ligne.

La réalisation de la prestation demeure soumise à la faisabilité technique du chantier (sous réserve de validation du poseur par le magasin) et à l'acceptation du devis correspondant aux éventuelles prestations complémentaires non couvertes par le lot.

3. ATTRIBUTION DU GAIN

Le gagnant sera contacté par le magasin COMPTOIR DE L'OURS dans lequel il aura effectué l'achat de son papier peint.

Si le gagnant a déjà réalisé la pose de son papier peint avant le tirage au sort, il pourra bénéficier d'un remboursement de sa pose si celle-ci a bien été effectuée entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 octobre 2026.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse électronique). Toutes informations erronées entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes et avenants éventuels.

Aucun frais d'accès à internet ou de cout de communication téléphonique engagé par le participant ne sera remboursé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement ou ses avenants éventuels et notamment les règles de la tombola et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Le règlement sera adressé à toute personne en ayant fait une demande de règlement écrite ou accessible directement sur le formulaire en cliquant sur l'url suivant : [*Voir Règlement du jeu concours.](#)

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, la tombola devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du la tombola écourtée. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler la tombola.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou en partie la tombola s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation à la tombola ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le gain aux fraudeurs, de récupérer le gain en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, la tombola venait à être modifiée, reportée ou annulée.

De même, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre la tombola, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la tombola.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à la tombola.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté ou si un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page de la tombola ou à compléter le formulaire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Le gagnant pourra être sollicité afin de participer à des actions de communication liées à l'Opération.

Sous réserve de son accord préalable lors de son inscription via le formulaire en ligne (case obligatoire à cocher), la Société Organisatrice pourra réaliser et diffuser des photographies du projet décoratif réalisé ainsi que, le cas échéant, des photographies représentant le gagnant.

Cette diffusion pourra intervenir sur les supports de communication de Comptoir de l'Ours, notamment :

- Site internet ;
- Réseaux sociaux ;
- Supports imprimés ;
- Affichage en magasin ;
- Catalogues et brochures.

Si le participant ne souhaite pas autoriser l'utilisation de son image, il ne pourra alors pas valider le formulaire et participer à la tombola.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi :

« Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospections. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les adresses e-mail communiquées par les participants dans le cadre de la tombola ne seront ni cédées ni vendues, à des tiers de quelque manière.

Les données collectées dans le cadre de la tombola sont nécessaires à la gestion des participations, à la vérification des justificatifs d'achat et à l'attribution du lot.

ARTICLE 8 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française, après avis de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent. Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture de la tombola.

ARTICLE 9 - DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de SCP IACONO DI CACITO – MARTY – BELARGE et il est disponible directement dans le formulaire de participation de la tombola et/ou sur simple demande à la Société Organisatrice.